

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERIGUEUX

JUGEMENT DU 18/02/2025

N° PC 4165966

la société MKinvest (SAS)

N° RG 2025 000524

Président : Martine SAPHORES

Juges : Arnaud DELMAS-MARSALET
Olivier ANDRES

Greffier : Bruno DUNOYER

Dans l'instance concernant :

la société MKinvest (SAS)
40, avenue Marcel Paul
Zone Commerciale du Périgord Blanc vente de biens d'occasion
24750 Boulazac Isle Manoire
RCS / RM : 921 873 998 2022 B 780
comparante par Mr Mathieu VERGER

DÉBATS : en Chambre du Conseil le 18/02/2025

JUGEMENT : Prononcé publiquement le 18/02/2025
Contradictoire
En premier ressort

Page 1 sur 3



JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIEE

La procédure :

A la date du 13/02/2025, la société MKinvest (SAS) a déclaré au greffe de ce Tribunal avoir cessé ses paiements et sollicité l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire ;

la société MKinvest (SAS) est immatriculé(e) au registre du commerce de Périgueux/répertoire des métiers sous le n°921 873 998 2022 B 780 et exerce une activité de La commercialisation, l'achat et la revente de tous produits et biens d'occasions aux particuliers, l'activité de dépôt-vente de produits neufs et d'occasion, antiquité, brocante, l'achat et la revente de bijoux et métaux précieux. ;

Chiffre d'affaires : 543 244,00

Nombre de salariés : 3

La demande est donc recevable ;

Motifs de la décision :

Attendu qu'il résulte des informations recueillies et des pièces communiquées que la société MKinvest (SAS) se trouve dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible et est donc en état de cessation des paiements ;

Attendu qu'en outre la société MKinvest (SAS), dans la déclaration prévue à l'article R 640-1 du code de commerce établit qu'il n'existe aucune possibilité de présenter un plan de redressement, sollicite la liquidation judiciaire ;

Attendu qu'il résulte des pièces produites au dossier que l'actif de la société MKinvest (SAS) ne comprend pas de biens immobiliers, que le nombre de salariés au cours des six mois précédant l'ouverture de la procédure et que son chiffre d'affaires hors taxes sont égaux ou inférieurs aux seuils fixés à l'article R 641-10 du code de commerce ;

Attendu que la demande est recevable et bien fondée ;
qu'il y a lieu d'ouvrir à l'égard de la société MKinvest (SAS) une procédure de liquidation judiciaire simplifiée en statuant dans les termes ci-après ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements au 10/02/2025 eu égard à l'ancienneté des dettes.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, statuant publiquement, après en avoir délibéré conformément à la loi, par jugement contradictoire et en premier ressort,

Le Ministère Public ayant été avisé de la procédure,

ouvre une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'égard de :

la société MKinvest (SAS)

40, avenue Marcel Paul

Zone Commerciale du Périgord Blanc vente de biens d'occasion

24750 Boulazac Isle Manoire

Adresse du principal établissement: 40, Avenue Marcel Paul - Zone Commerciale du Périgord Blanc -
24750 Boulazac Isle Manoire

Fixe provisoirement la date de cessation des paiements au 10/02/2025,

Désigne en qualité de juge commissaire Laurent LANDON,

Page 2 sur 3



Désigne en qualité de juge commissaire suppléant Michelle GERAUD,

Désigne en qualité de liquidateur Maître Nicolas LEURET - SELARL LGA - 78, rue Victor Hugo - Le Mercurial - 24000 PERIGUEUX

Dit que les actifs mobiliers de l'entreprise feront l'objet immédiatement d'un inventaire descriptif et estimatif, conformément aux dispositions des articles L 622-6 et R 622-4 du code de commerce, désigne à cette fin Maître Bertrand MIALLOU - 9, rue Bodin - 24000 PERIGUEUX,

Dit que les biens identifiés par le liquidateur pourront faire l'objet, soit d'une vente de gré à gré conclue par le liquidateur, sans l'autorisation du juge commissaire, dans les quatre mois du présent jugement, soit d'une vente aux enchères publiques conformément aux dispositions de l'article L 644-2 du code de commerce.

Dit qu'il appartient au liquidateur d'établir dans le mois de sa désignation un rapport sur la situation (art L 641-2 du code de commerce),

Invite la société MKinvest (SAS) à remettre au liquidateur, dans les huit jours suivant la notification du présent jugement, la liste de ses créanciers, du montant de ses dettes et des principaux contrats en cours et à l'informer des instances en cours auxquelles il/elle est partie, et rappelle qu'il appartiendra au liquidateur de déposer cette liste au greffe, en vertu des articles L. 622-6 et R. 622-5 du code de commerce,

Fixe à deux mois, à compter du terme imparti aux créanciers pour déclarer leurs créances, le délai pour l'établissement par le liquidateur de la liste des créances déclarées conformément à l'article L 622-25 et à l'article R 622-23 du code de commerce.

Invite le comité d'entreprise, à défaut les délégués du personnel, à défaut les salariés à désigner un représentant des salariés de l'entreprise dans les conditions prévues par l'article L 621-4 al 2 du code de commerce et par l'article R 621-14 du code de commerce et à communiquer le nom et l'adresse de ce représentant au Greffe de ce Tribunal par lettre recommandée,

Renvoi à l'audience du 02/09/2025 au cours de laquelle il sera statué sur la clôture de la procédure ;

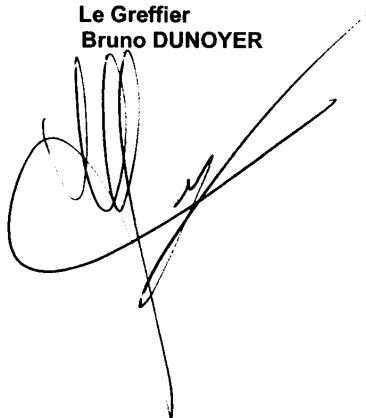
Ordonne à tout séquestre ou détenteur de fonds de les remettre au liquidateur ci-dessus désigné, sur sa demande.

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de deux mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC.

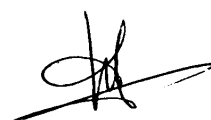
Ordonne les avis et mentions prévus par les dispositions légales,

Ordonne l'emploi des dépens en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

Le Greffier
Bruno DUNOYER



Le Président
Martine SAPHORES



Page 3 sur 3

